COMPTE RENDU

délibération D_2020_3_1 : Election du Maire

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël CORDIN, doyen d'âge, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal sollicite deux volontaires comme assesseurs: Madame CHALONS Monique et Mr BUREAU Damien acceptent de constituer le bureau. Mme AUVIN Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Mr CORDIN Joël, demande alors s'il y a des candidats. Seule Mme GOREAU Chantal est candidate au poste de Maire.

Mr CORDIN Joël enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr CORDIN Joël proclame les résultats:
Mme GOREAU Chantal ayant obtenu 15 voix, majorité absolue, est proclamée **Maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire prend la présidence et remercie l'assemblée.

délibération D_2020_3_2 : Désignation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Le conseil municipal de la commune de Fouquebrune, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

délibération D_2020_3_3 : Election des adjoints

Après l'installation de Madame le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Chantal GOREAU, a procédé à l'installation des trois adjoints.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Mme Monique CHALONS est candidate pour le poste de 1ère adjointe, M. Baptiste LANTERNAT est candidat pour le poste de 2ème adjoint, Mr Damien BUREAU est candidat pour le poste de 3ème adjoint.

Election du 1er adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:
Nombre de votants: 15
Nombre de suffrages exprimés: 15
Nombre de suffrages obtenus: 15
Mme **CHALONS Monique** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **1er adjoint au maire** et immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:
Nombre de votants: 15
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de suffrages obtenus Baptiste LANTERNAT: 13
Nombre de suffrages obtenus Laëtitia PLUMAT: 1
Mr **LANTERNAT Baptiste** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **2ème adjoint au maire** et immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:
Nombre de votants: 15
Nombre de suffrages exprimés: 15
Nombre de suffrages obtenus: 15
Mr **BUREAU Damien** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **3ème adjoint au maire** et immédiatement installé.

délibération D_2020_3_4 : Délégation du conseil municipal au Maire
Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité,** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 200 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la

commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000€ par sinistre**;
17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 300 000**€ par année civile;
20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

délibération D_2020_3_5 : Délégation de fonctions du maire aux adjoints

ARRETE DE DELEGATION AU 1er ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de FOUQUEBRUNE,

· Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
.Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 fixant à 3 le nombre des adjoints,
.Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 14 avril 2016,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 26 mai 2020, **Mme CHALONS Monique, 1er Adjoint,** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **Administration générale, Finances communales, Urbanisme, Bâtiments.**
A ce titre, elle sera en charge notamment de :

- Gestion du personnel administratif et de la formation
- Finances et affaires juridiques, dépenses courantes
- Etat civil
- La gestion des bâtiments communaux: sécurité
- Gestion de la voirie communale
- Bâtiments scolaires
- Achats et marchés publics
- Administration du cimetière
- L'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.
La signature par Mme CHALONS des pièces et actes afférant à ses fonctions, devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Article 3 : Le Maire de la commune de FOUQUEBRUNE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet de la Charente.

ARRETE DE DELEGATION AU 2ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de FOUQUEBRUNE,

· Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
.Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 fixant à 3 le nombre des adjoints,
.Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 14 avril 2016,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 26 mai 2020, **Mr LANTERNAT Baptiste, 2ème Adjoint,** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **Voirie**
A ce titre, il sera en charge notamment de la :

- Communauté de commune
- la gestion de la voirie rurale et des chemins de randonnée
- la gestion des voies communales

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.
La signature par M LANTERNAT des pièces et actes afférant à ses fonctions, devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Article 3 : Le Maire de la commune de FOUQUEBRUNE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet de la Charente.

ARRETE DE DELEGATION AU 3ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de FOUQUEBRUNE,

· Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
.Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 fixant à 3 le nombre des adjoints,
.Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 14 avril 2016,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation d'une partie de

ses fonctions aux adjoints,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 15 avril 2016, **Mr BUREAU Damien, 3ème Adjoint,** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **Environnement, Bâtiments**
A ce titre, il sera en charge notamment de :

- la gestion des espaces publics : places, parkings,
- la végétalisation et le fleurissement des bâtiments et espaces publics,
- la gestion des déchets,
- l'éclairage public
- la gestion du personnel technique et de la formation
- la gestion de l'état du matériel et outillage du service technique
- La gestion des bâtiments communaux : entretien et rénovation

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.
La signature par Mr BUREAU des pièces et actes afférant à ses fonctions, devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Article 3 : Le Maire de la commune de FOUQUEBRUNE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet de la Charente.

délibération D_2020_3_6 : Indemnités du maire et des adjoints
Le Conseil Municipal:

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération ,°2020_3_2 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à trois,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivites territoriales fixent des
indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montan du traitement correspondnat à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants:

- Maire: 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint: 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint: 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint: 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24

du code général des collectivites territoriales.

Article 3:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

délibération D_2020_3_7 : Vote des taux d'imposition
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2020.
Aussi, Madame le Maire indique-t-elle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Madame le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020 , des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à auteur de 216 249€.

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivant au titre de l'année 2020:

- Taxe doncière bâti: 24,02% produit attendu: 96 536€
- Taxe foncière non bâti: 24,49% produit attendu: 27 674€
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité:**

de FIXER les taux d'imposition directe communalle pour l'exercice 2020 proposés ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM
de DONNER pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état 1259 COM décrit ci-dessus.

délibération D_2020_3_8 : Vote des subventions 2020
Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions ci-après énumérées pour un montant de 5350 **€.**

DEMANDEUR	Attribution 2020
France ADOT 16	50 €
Resto du Cœur	50 €
Association KOMBI BEOGO GUIE	100 €
ADMR des 3 Forêts	300 €
Banque Alimentaire	110 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Croix rouge	1 000 €
Association des Paralysés de charente	30 €
Un hôpital pour les enfants	50 €

Comité des fêtes	1 800 €
DANS 'ART	230 €
Ste chasse	200 €
Amicale du temps libre	100 €
Amicale des anciens combattants	80 €
Ecole de Torsac	450 €
ASLPHL Créa danse	50 €
ASLPHL	175 €
ASVHB	275 €
TOTAL	**5 350 €**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions pour un montant de 5350 €

<u>Questions Diverses</u>

- **Projet marché de producteur :** Groupe de travail à créer